

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2013 COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)
 BERTHO Philippe - ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
 GADIOLET André – LASFARGUES Valérie (Neyron)
 CHARTON Claude - GUILLET Evelyne (Saint-Maurice-de-Beynost)
 LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3/06/2013

Dans le compte-rendu du 3 juin 2013, il est indiqué à tort que Michel NICOD était présent alors que Gérard ARMANET le remplaçait. L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu ainsi modifié de la séance plénière du 3 juin 2013.

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

TIERS	OBJET	€ TTC	DATE DE NOTIFICATION
groupement PLANTIER-AINTEGRA- Atelier FONTAINE 01120 LA BOISSE	MO aménagement ZAC les Malettes	146 861,09	28/05/2013
SARL BALTHAZARD- 01700 MIRIBEL	feux tricolores chemin de la Lône	50 051,16	31/05/2013
CALADE MOTOCULTURE - 69400 LIMAS	matériel espaces verts - lot 1 tondeuse autoportée	14 926,08	31/05/2013
RHONÉ ALPES MOTOCULTURE - 01250 MONTAGNAT	matériel espaces verts - lot 2 tondeuse autotractée et taille haie	2 356,00	31/05/2013
ENVIRONNEMENTAL WASTE CONTROLS France - 69791 ST PRIEST	Avenant N° 1 - lot 1 gardiennage et gestion de la déchetterie	6 933,60	25/06/2013
SEGIC - 69800 ST PRIEST	MO voirie et parking forum des sports	29 999,99	18/06/2013
NALDEO - 69000 LYON	MO voirie et parking covoiturage	25 499,99	18/06/2013

b) Actions de mutualisation / signalétique du Forum des Sports / groupement de commande

Le Président informe l'assemblée que la commune de Saint Maurice de Beynost et la CCMP ont décidé en 2012 d'élaborer une charte graphique commune pour améliorer la signalétique du forum et assurer également sa mise en valeur. Au budget primitif 2013 de la CCMP, une ligne de crédit de 10 000 € a été inscrite afin de procéder à la fourniture et pose des panneaux et totems. Cet espace public dédié aux sports regroupant des associations sportives communales et intercommunales, il est proposé, dans un esprit de mutualisation et de rationalisation des dépenses, de conclure avec la commune de Saint Maurice de Beynost une convention de groupement de commande.

Pascal PROTIERE précise que les équipements du Forum génèrent des flux importants de visiteurs, tant en ce qui concerne Lilô qu'Ain Sud Foot. La participation de la CCMP est donc légitime et souhaitable et il se félicite de l'esprit de mutualisation qui est né de ce projet avec la commune de Saint-Maurice de Beynost, en espérant qu'il s'étende à d'autres champs de compétence.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention à signer avec la commune.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de groupement de commande avec la commune de Saint Maurice de Beynost portant sur la fourniture et pose de la signalétique du forum des sports

2/ DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offre (CAO) informelle les deux titulaires et les deux suppléants suivants :

Titulaires : Henri MERCANTI / Bruno LOUSTALET

Suppléants : André GADIOLET / Alain ROUX

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois permanent

Monsieur le rapporteur informe de la réussite au concours, session 2013, de professeur territorial de classe normal du directeur de l'Académie de Musique et de Danse, actuellement positionné sur un grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique. Il rappelle que les professeurs territoriaux « assure la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés » (Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)).

Afin de se conformer au statut particulier, et de conforter le directeur de l'AMD dans ses fonctions, il propose au conseil de modifier en ce sens le tableau des emplois permanent en procédant :

- à la suppression du poste ouvert sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- à la création du poste de directeur de l'AMD sur le grade de professeur territorial.

Suite à une question de Jean-François GEOFFRAY, il est précisé qu'il n'y aura pas de modifications des missions effectuées par le Directeur mais qu'il s'agit davantage d'une régularisation suite à la réussite de Bernard BURLAT au concours. Elisabeth BOUCHARLAT rappelle qu'il s'agit pour l'agent d'une véritable opportunité en termes de perspective de carrière.

Après avis favorable du Comité technique Paritaire du 09/07/2013,

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la modification du tableau des emplois permanents tel que proposée.

b) Modification du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire de la communauté de communes a été institué par plusieurs délibérations successives prises notamment lors des séances plénières du:

- du 25 mars 2010 relatives au régime indemnitaire
- du 24 juin 2009 relatives au régime indemnitaire.

-

La présente délibération vise à actualiser le régime indemnitaire :

- suite aux modifications des statuts des différentes filières survenues depuis 2010, dont le statut particulier des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (ASEA) et le statut des techniciens territoriaux de la filière technique
- en fonction des évolutions du tableau des emplois permanents survenues récemment :
 - o suppression du grade d'ingénieur principal suite à la suppression du poste de DGST (délibération du 03/06/2013)
 - o nomination sur le grade de professeur territorial (sous réserve de la délibération du 09/07/13)

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle enseignement artistique fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2005-1036 du 26 août 2005 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées, relatif à l'indemnité de la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Filières	Grades
Administrative et Technique	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Agent de maîtrise principal
Administrative	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe -> 4 ^{ème} échelon Rédacteur -> 5 ^{ème} échelon

Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens territoriaux
Sportive	Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Suivant indice.

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Filières	grades
Administrative	Attaché principal
	Attaché

	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} éch.
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon

Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Filières	Cadres d'emploi
Administrative	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique
Sportive	Educateurs des APS

Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Filières	Cadres d'emploi
Technique	Techniciens territoriaux

Pouvant être majoré d'un coefficient compris entre 0 et 1,10.

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Filières	Cadres d'emploi	Condition d'attribution
Culturelle	Professeurs d'enseignement artistique	Fonction de direction de l'AMD
	Assistants d'enseignement artistique Principal	Fonction de responsable pédagogique de l'AMD

Part fixe et part modulable

Rémunération des Heures supplémentaires d'enseignement

Filières	Cadres d'emploi
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique
	Assistant d'enseignement artistique principal

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Il est décidé que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

- Délibérations du 25 mars 2010 relatives au régime indemnitaire
- Délibérations du 24 juin 2009 relatives au régime indemnitaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : André GADIOLET

a) Association DYAPASON / reconnaissance de l'intérêt communautaire

Monsieur le rapporteur rappelle que l'association DYAPASON est issue de la fusion de l'APEEMM, Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Miribel, et de TINTAMARRE, association des parents de l'école de musique de la Sathonette. Lors de la réorganisation de l'Académie de musique et de danse en 2008/2009 un rapprochement a été initié par la CCMP entre les associations partenaires pour créer une seule et même association, plus structurée, capable sur des bases clairement définies d'être un partenaire actif de l'Académie dans la réalisation de ses projets artistiques et permettre également le prêt d'instruments dits d'études à des conditions préférentielles aux parents d'élèves du territoire.

Depuis sa création, DYAPASON, participe au Conseil d'établissement de l'Académie de Musique et de Danse, mis en place en novembre 2010. L'association gère et développe un parc instrumental, soutient des actions artistiques et manifestations mises en place par l'équipe pédagogique. Elle participe à rendre accessible les activités de l'AMD à tous les publics, et contribue au développement de la vie artistique locale. Souhaitant affirmer sa mission d'intérêt communautaire, Dyapason a modifié ses statuts en 2013 (dossier validé le 10 juin 2013 par la Préfecture de l'Ain). Le 04 avril 2013 le Président de DYAPASON a sollicité le Président de la CCMP pour demander la reconnaissance d'intérêt communautaire.

Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, André GADIOLET précise que la reconnaissance de l'intérêt communautaire pourra s'accompagner, à partir du vote du prochain budget en 2014, d'une subvention dont l'objectif sera de permettre à l'association de maintenir et renouveler le parc instrumental, celui-ci bénéficiant prioritairement aux familles les plus modestes. Pascal PROTIERE s'accorde avec les propos d'André GADIOLET et précise que le prêt d'instrument est une activité sociale primordiale pour maintenir une grande diversité des publics à l'AMD. Il ajoute que la reconnaissance de l'intérêt communautaire, souhaitée de longue date par les élus, marque une normalisation bienvenue des relations entre l'association et les élus. Il salue à cette occasion le travail des élus de la commission Culture qui a noué des échanges positifs avec l'association et le corps enseignant.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 11 avril 2013,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de déclarer d'association d'intérêt communautaire l'association DYAPASON dont le siège social est situé à l'Académie de musique et de danse, site des balmes, allées Pierre PERRET 01700 MIRIBEL.

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Michel NICOD

a) Accueil de jour / subventions

Monsieur le rapporteur informe que l'association de gestion d'accueil de jour « AUX LUCIOLES » sise sur la commune de Reyrieux souhaite en partenariat avec l'institution JOSEPHINE GUILLON ouvrir sur Miribel, au sein de « l'espace terreaux », récemment rénové par la commune, une extension simple de 3.6 places de la structure de 13 places existante sur Reyrieux.

Cet accueil répond à des besoins d'accompagnement spécifiques pour un public âgé atteint d'une pathologie neuro dégénérative. Il permet de maintenir les acquis et d'encourager les relations sociales dans un espace non médicalisé mais à visée thérapeutique. Il participe au bien vivre des malades atteint d'une maladie type Alzheimer et permet aux aidants de bénéficier d'un temps de répit.

Par courrier en date du 26/11/2012 co-signé des responsables de l'association de gestion de l'accueil de jour et du Président de JOSEPHINE GUILLON, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a été sollicitée pour verser une subvention permettant l'équipement des locaux et l'achat d'un véhicule adapté.

Monsieur le rapporteur rappelle que lors du vote du budget primitif une ligne de crédit de 35 000 € avait été inscrite en réserve au compte 204422. Il ajoute que par courrier du 05/07/2013 signé du co-président de l'association de gestion de l'accueil de jour, la CCMP a également été sollicitée pour une subvention d'équilibre de 5 000 € pour le fonctionnement du service.

Un débat s'engage autour de la subvention de fonctionnement demandée par l'association « Aux lucioles ». Michel NICOD indique que la commune de Beynost va ouvrir un accueil de jour de type associatif, mais que celui-ci sera peu médicalisé et que la structure proposée sur Miribel est donc nécessaire sur le territoire de la CCMP. Suite à une question d'André GADIOLET, Pascal PROTIERE rappelle que la subvention de fonctionnement est justifiée par le fait que l'ARS n'a accordé que 3 places au lieu des 4 espérées. Toutefois, l'objectif de l'association est de parvenir à une dizaine de places à moyen terme, permettant ainsi d'assurer un meilleur équilibre financier. Suite à une question de Caroline TERRIER, il précise que la CCMP a toujours privilégié, pour le moment, des subventions d'investissement pour les associations à caractère social. Néanmoins, d'autres demandes se font jour, notamment sur l'EHPAD Les Mimosas, et les élus communautaires doivent s'interroger sur le modèle économique devant structurer l'intervention de la CCMP. Bruno LOUSTALET indique qu'il votera également la subvention de fonctionnement. Il précise qu'une réflexion approfondie sur la méthodologie d'intervention de la CCMP dans le domaine social, notamment au regard des possibilités de structures coopératives, doit être portée par la Commission Solidarité. Elisabeth BOUCHARLAT souscrit à la proposition du Maire de Thil.

Sylvie ESCOBESSA souhaite que la CCMP accompagne le démarrage de l'association mais qu'un contrôle minutieux des comptes soit opéré par la suite afin d'examiner si cette subvention est pérenne ou si elle demeure exceptionnelle et liée au démarrage de l'activité. Pascal PROTIERE appuie cette proposition, soulignant par ailleurs que Val de Saône Dombes Services, le porteur de projet, est une association très structurée et professionnelle dont l'expertise est certaine et bénéficiera au territoire. Michel NICOD ajoute que le secteur associatif est primordial sur le secteur sur cette problématique et qu'il est du rôle des élus de l'accompagner au mieux. S'il précise qu'il est très favorable au soutien financier de la CCMP, Jean-François GEOFFRAY s'interroge néanmoins sur le caractère exceptionnel du soutien tel qu'il est affiché par l'Assemblée. Il souhaite donc que la Commission Solidarité se saisisse d'une procédure d'attribution des subventions, à la manière de ce qu'ont pu faire les Commission Sports et Culture.

Vu les statuts en date du 30/06/2011, et notamment la compétence « soutien aux structures « accueil de jour » agréées sur le territoire de la communauté de communes ».

Vu l'intérêt du projet pour le territoire de la CCMP,

Il propose de verser les subventions suivantes :

- | | | |
|---|----------|------------------------------|
| - Association de gestion d'accueil de jour « AUX LUCIOLES » | 15 000 € | achat de mobilier |
| - Association de gestion d'accueil de jour « AUX LUCIOLES » | 5 000 € | subvention de fonctionnement |
| - Institution Joséphine GUILLON | 20 000 € | véhicule adapté |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'attribution de subventions d'investissement pour permettre l'ouverture d'un accueil de jour sur Miribel :

- *Association de gestion d'accueil de jour « AUX LUCIOLES » :*

- 15 000 € pour l'achat de mobilier
- 5°000 € de subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le lancement du service
- **Institution Joséphine GUILLON :**
 - 20 000 € pour un véhicule adapté

2/ **AUTORISE** le Président à procéder au versement des subventions d'investissement sur justificatif des dépenses à l'article 204422 du budget 2013 et de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2013.

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre Goubet

a) **Convention ECOFOLIO**

Monsieur le rapporteur informe que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Suite à l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières (papiers bureautiques et l'ensemble des autres flux fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643) il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Monsieur le rapporteur présente le projet de convention.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **APPROUVE** la convention ECOFOLIO telle que présentée,

2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 19h20.

Le Président,
Pascal PROTIERE

